



## COMITÉ DU 12 JUIN 2023

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>C2023</b>	<b>06</b>	<b>12</b>	<b>05</b>
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la 1<sup>ère</sup> convocation à la réunion du 7 juin 2023 : 31 mai 2023
- Réunion du 7 juin 2023 : absence de quorum constatée (29 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2<sup>de</sup> convocation à la réunion du 12 juin 2023 : 8 juin 2023
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents : 4<sup>1</sup>
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230612-C2023\_06\_12\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2023

Affichage : 14/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



### FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

#### APPROBATION

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du SMÉDAR a dégagé :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de : 7 389 942,94 €
- Un besoin de couverture en investissement d'un montant de 5 568 941,91 € (Reste-à-Réaliser inclus)

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 07/06/2023,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Part affectée à la section d'investissement : 5 568 941,91 €
- Résultat reporté sur la section de fonctionnement : 1 821 001,03 €

<sup>1</sup> En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.

- Résultat reporté sur la section d'investissement : - 4 126 792,45 € (*Besoin de financement en investissement, avant prise en compte des restes à réaliser*)

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>04</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ